

# COG 2023-2027 et ses nouveaux financements à destination des EAJE

# Les avancées de la COG

Depuis sa mise en place, la prestation de service unique (Psu) constitue le financement socle des Eaje et a permis des avancées en matière de service aux familles :

- fourniture des couches et des repas,
- adaptation de l'accueil aux besoins des familles et à la diversité des horaires de travail des parents (contractualisation, tarification à l'heure et prise en compte du taux de facturation),
- facilitation de l'accès des Eaje à tous les enfants (barème national des participations familiales, compensation des participations familiales).

# Les avancées de la COG

Pour autant, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) relève que le financement basé en majeure partie sur le nombre d'heures facturées, prend « peu en compte des éléments structurants de qualité (temps de réflexion et de concertation des équipes, analyse de la pratique, supervision, soutien à la parentalité) »

« Ce financement, pensé pour offrir aux familles une facturation au plus près de leurs besoins, a [...] donné aux professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de « remplissage » plutôt que d'accompagnement et a rigidifié les relations avec les familles ».

# Les avancées de la COG

Les réformes successives des financements tiennent compte de ces critiques.

- Retrait de la condition d'atteinte d'un taux d'occupation de 70% au sein des Eaje pour percevoir les financements les plus élevés au titre du Contrat enfance jeunesse.
- Mise en place des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » qui sont calculés sur la base d'un montant par place pour compenser les éventuelles pertes de recettes et l'augmentation des coûts liés à l'accueil de publics vulnérables.

Suite au rapport de l'Igas, la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023 - 2027 amplifie les évolutions amorcées au cours de la précédente Cog. Ainsi, la part de financement « forfaitaire » des Eaje est renforcée, de même que les conditions de versement des financements liées à la prise en compte d'objectifs de qualité.

# Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025

Une revalorisation des montants du PIAJE et FME en cas d’amélioration de la qualité d’accueil et de l’amélioration des conditions de travail

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”

Réforme de la prise en compte du “taux de facturation” dans la PSU (2025)

Bonus Attractivité

Bonus Trajectoire (majoration du bonus territoire pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)

# Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le financement du temps de travail "hors présence des enfants"



Mardi 1<sup>er</sup> octobre à 9h30

Bonus Attractivité



Vendredi 11 octobre à 9h30  
pour les associations

à 10h30 pour les collectivités

Les montants du "bonus territoire CTG" seront augmentés à partir de 2025



Jeudi 17 octobre à 9h30

# Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Bonus Trajectoire  
(majoration du bonus  
territoire pour les territoires  
avec une trajectoire  
ambitieuse de  
développement de places)



Mardi 12 novembre à 14h00

Réforme de la prise en  
compte du "taux de  
facturation" ( 2025)



Mardi 19 novembre à 14h00

Une revalorisation des  
montants du PIAJE et FME en  
cas d'amélioration de la  
qualité d'accueil et de  
l'amélioration des conditions  
de travail



Mardi 10 décembre à 14h00

# Bonus Attractivité

## **Circulaire: C- 2024-096: Création du Bonus attractivité au bénéfice des Eaje financés par la PSU**

### Contexte socio-économique:

- Déficit d'attractivité des métiers et difficultés de recrutement
- Fermetures de places et tensions sur le fonctionnement dans vos crèches
- A terme fragilisation de la qualité d'accueil

### Contexte Institutionnel:

- Installation du comité de filière (30/11/2021) pour objectiver les difficultés et proposer des réponses
- Signature ( 06/2023) d'un document d'engagements pour la création d'un socle social commun en faveur des professionnels de la petite enfance en vue de la convergence des droits et conditions de travail

### FAQ du ministère:

[Mise en œuvre des revalorisations salariales pour les professionnels de la petite enfance et les critères d'éligibilité au bonus « attractivité » versé par la CNAF | solidarites.gouv.fr | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes](#)

# Bonus Attractivité

L'absence de socle commun dans la définition des différents emplois en crèche fait obstacle à la convergence des droits et des conditions de travail, de même que l'absence de couverture conventionnelle de certains salariés.

En réponse, les partenaires se sont engagés à permettre l'application d'une convention collective à tous les salariés du secteur privé; à harmoniser les emplois repères ; et à ouvrir des négociations salariales en vue d'une convergence à la hausse des niveaux de salaires conventionnels de branches.

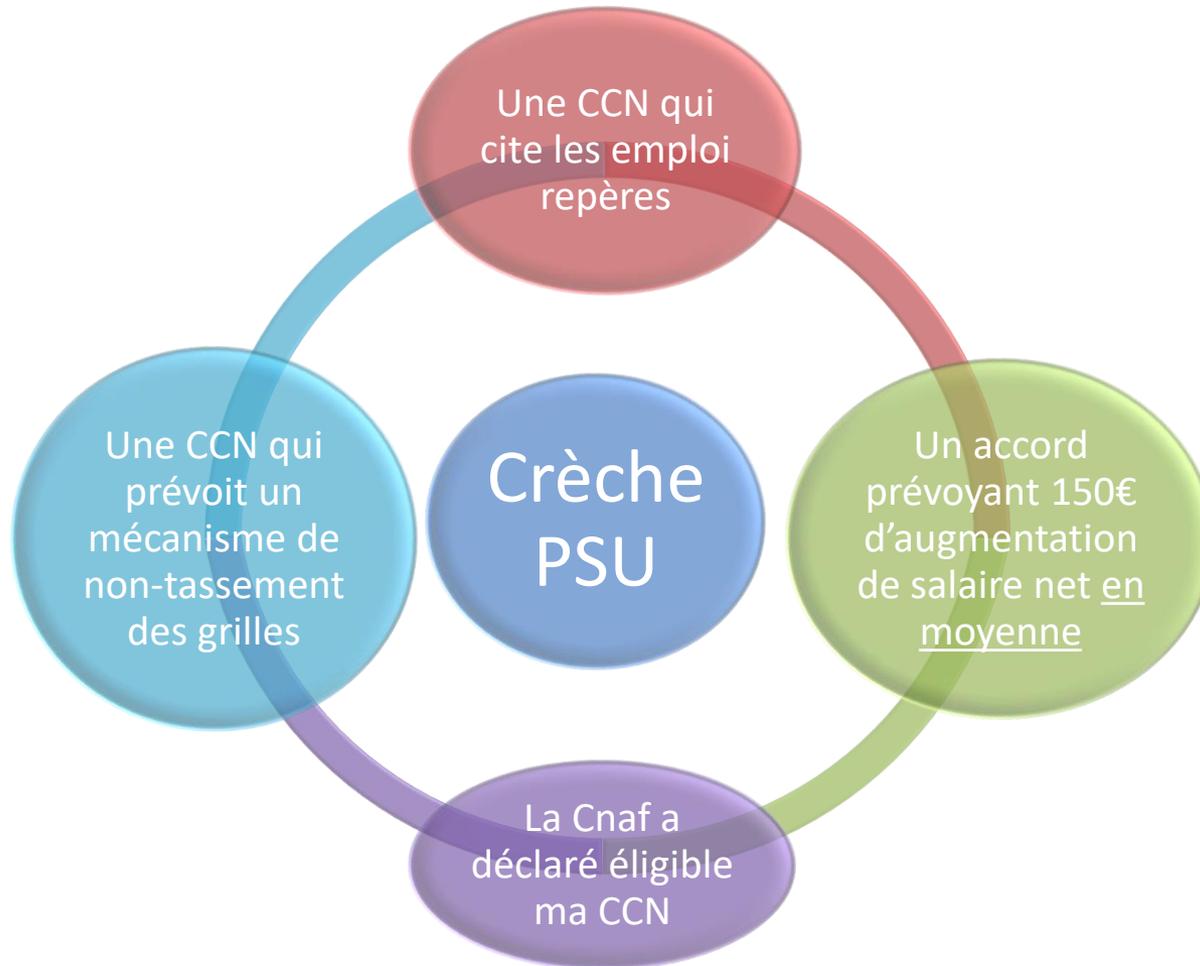
La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches

# Bonus attractivité

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place.

**970 € par place et par an pour les  
employeurs privés**

# Employeurs privés



# Employeurs privés

Instruction Technique IT 2024-198: Modalités de mise en œuvre du bonus attractivité pour les Eaje du secteur privé.

Conventions collectives	Branche professionnelle	Date d'éligibilité au bonus attractivité
CCN 1261 Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial du 4 juin 1983 (étendue)	ALISFA	1 <sup>er</sup> janvier 2024
CCN 0029 Convention collective des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (non étendue)	FEHAP (BASS)	1 <sup>er</sup> janvier 2024
CCN 0413 Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)	NEXEM (BASS)	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Convention d'entreprise 5502	Croix-Rouge française (BASS)	1 <sup>er</sup> janvier 2024
CCN 2128 Convention collective nationale de la mutualité	ANEM	1 <sup>er</sup> juillet 2024

# Calcul du Droit et date d'effet

970€

X

Nombres de places ( agrément Max)

X

Nombre de mois d'éligibilité dans  
l'année/12

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Si l'agrément baisse dans l'année il est  
retenu le plus élevé dans la formule de  
calcul.

# Comment recevoir ce financement ?

Je contractualise – avenant  
reçu cet été

Je fournis l'attestation   
complétée  
attestation sur  
l'honneur  
(reçue le 09 août par mail)

les sommes liées aux droits  
seront versées sous le même  
modèle que la PSU ( 2  
acomptes,1 solde)

**Annexe 2 : Attestation sur l'honneur à compléter pour justifier de l'application d'un CCN éligible par un gestionnaire d'Eaje privé à transmettre à la Caf lors du conventionnement :**

**Nom de l'entité**

**Adresse de l'entité**

**Code postal Ville**

**Téléphone**

**Courriel**

**Date**

Objet : Attestation d'application de l'avenant [préciser l'avenant CCN ouvrant droit au versement du bonus attractivité]

Je soussigné(e), [Nom et prénom du représentant légal de l'entité] agissant en qualité de [à compléter] de l'entité [Nom de l'entité et SIREN], certifie par la présente que notre entité applique la convention collective [à compléter] (IDCC XXX) et, de ce fait, a appliqué l'avenant XX-XXXX relatif à la révision de rémunération de la CCN [à compléter] entré en vigueur le XX XX 2024.

Cet avenant est appliqué à l'ensemble de nos salariés relevant du champ d'application de la convention collective [à compléter] (article XX du préambule de la CCN).

Nous restons à votre disposition pour toute information attestant de la mise en œuvre de cette convention collective.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

[Lieu], le [Date]

[Nom et prénom du représentant légal]

[Signature]

---

*L'attestation doit être imprimée sur le papier à en-tête de l'entité et signée par un représentant dûment mandaté.*

# Droit 2024

Pour l'exercice 2024 :

Un acompte de 50 % versé dans les prochains jours

Le solde sera versé au traitement de la déclaration réelle 2024

# Comment je justifie auprès de la Caf ?

C'est du déclaratif, il ne sera pas demandé de fournir des bulletins de paie pour le paiement du droit.

A ce jour aucune modalité de contrôle n'est communiquée.

# Du nouveau dans mes “données d’activités”

Fournir:

- Le nombre d’ETP dans les fonctions de direction
- Le nombre d’ETP dans les fonctions encadrant directement les enfants
- Le nombre d’ETP dans les fonctions « Autres catégories de personnel »
- Le nombre de poste à pourvoir dans les fonctions de direction
- Le nombre de poste à pourvoir dans les fonctions encadrant directement les enfants ;
- Le nombre de poste à pourvoir dans les fonctions « Autres catégories de personnel ».

# Questions et Réponses



*Julienne BURGADA*

*Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04*

N'hésitez pas à nous contacter pour  
nous présenter tous vos projets afin de  
vous apporter le meilleur  
accompagnement

[action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr](mailto:action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr)

[subvention@caf04.caf.fr](mailto:subvention@caf04.caf.fr)

# Prochain Flash

jeudi 17 octobre à 9h30 :  
augmentation du bonus territoire CTG